

Réponses de la CR24-Mouvement Paysan à Réussir le Périgord

QUESTION 1 : En Dordogne comme ailleurs, l'installation de nouveaux agriculteurs est en panne. Quelles seraient les solutions les plus urgentes à mettre en œuvre pour relancer la machine à installer ?

Le métier regagnera en attractivité dès lors qu'il assurera un revenu au jeune, cela commence donc par un combat pour un juste prix !

Par ailleurs Le poids des investissements (foncier, matériel, cheptel, bâtiment) est souvent décourageant dans le système actuel. Il faut donc réformer le financement et le cautionnement des prêts à l'installation et adopter des mesures fiscales réellement incitatives :

- Revoir à la hausse la DNI (ex DJA), sans discrimination ;
- Remplacer les prêts bonifiés par une subvention sur la trésorerie, la DNI trésorerie ;
- Cautionnement public de 50 % des prêts contractés à l'installation ;
- Exonération totale pendant 5 ans des impôts sur le bénéfice agricole, des charges sociales, de l'impôt foncier sur le non-bâti ;
- Récupération systématique des taxes sur l'énergie (TIC / TICGN) ;
- Suppression de la discrimination entre ceux qui ont ou pas obtenu les aides ou les prêts MTS-JA, pour obtenir des droits à produire (CDOA, réserve) ou accéder à certains dispositifs.

En cas de cessation d'activité avant la fin des 5 ans d'engagement :

- Insaisissabilité systématique de la maison d'habitation et de quelques hectares ;
- Pas de remboursement de la DJA en cas de cessation non imputable au nouvel installé.
- Ecrire un nouveau contrat de location entre propriétaire et exploitant et modifier les mises à disposition SAFER.

QUESTION 2 : Même en milieu rural, le foncier agricole est menacé par une urbanisation galopante et l'artificialisation des terres. Si vous êtes élus, quelles mesures adopterez-vous pour garder des terres pour la production ?

La FNSEA a obtenu de l'Etat, dans le cadre de la Loi de Modernisation Agricole (LMA), l'instauration d'une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles, dont le produit ira compenser la baisse de la participation de l'Etat au soutien à l'installation. Avec un taux de 5 ou 10 % (selon le niveau de plus-value), on peut douter de son impact. C'est bien donc une nouvelle taxation qui ne changera rien au gaspillage du foncier agricole, la CR s'est opposée à cette mesure. Un contrôle plus strict des Plans Locaux d'Urbanisme serait préférable par l'instauration d'un coefficient de densité (ratio bati/foncier) et la taxation des surfaces en dépassement. En revanche, elle se félicite de la création d'un observatoire dédié au foncier agricole, s'il contribue à résoudre le problème avec bon sens. La CR recommande également de ne pas introduire d'obligation de pérennité quant au statut de telle ou telle zone, qui serait contraignante pour le propriétaire. Enfin le simple bon sens voudrait qu'on modifie les règles et les coefficients d'occupation des sols dans le code de l'urbanisme pour imposer des constructions verticales, voire souterraines (parkings).

Le contrôle du foncier par des acteurs de la production agricole est indispensable, c'est celui qui, à la CR, a suscité le concept de l'Exception agricole.

QUESTION 3 : Les coûts de production ont beaucoup augmenté ces derniers mois, tandis que les prix agricoles stagnent ou baissent.

Quels leviers pourrez-vous actionner, si vous gérez la Chambre d'agriculture, pour ramener de la valeur ajoutée sur les fermes et garantir une rémunération du travail ?

La gestion d'une Chambre d'agriculture permet de devenir un interlocuteur écouté des pouvoirs publics, elle permettra donc de faire aboutir nos revendications sur 2 niveaux :

1/ celui des charges par /

- l'instauration de la TVA sociale qui permet de réduire le coût du travail en reportant une partie des charges sociales sur les produits d'importation, lutter contre l'inflation des normes,
- LA LUTTE CONTRE LA discrimination et pénalisation;

- l'expérimentation et la promotion de techniques de production économiques (TCS, travail en commun, achat groupés...)

2/ celui des produits, par :

- la mise en place d'un outil de veille sur les marchés l'appui et conseil de la chambre à la recherche de nouveaux débouchés, ex: vente directe par des magasins de producteurs, vente par correspondance, ...
- la mise en place d'organisations de producteurs capables de négocier avec les transformateurs doit être étendue à d'autres productions que le lait et les fruits et légumes à condition qu'elles soient transversales c'est à dire communes à un secteur géographique et non attachées à une entreprise.
- la mise en place d'un service de mise en relation permettant la vente libre de céréales aux éleveurs.